



MAISON DES JEUNES DES BOULLERET

DOSSIER D'INSCRIPTION 2019

DU 8 JUILLET AU 9 AOUT

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Age :

PHOTO
OBLIGATOIRE

Je vous rappelle que nous sommes déclarés et agréés au ministère de la Jeunesse et des Sports, par la Protection Maternelle Infantile et de la CAF. Par conséquent nous sommes et vous êtes dans l'obligation de fournir les documents suivants.

Documents nécessaires pour toute inscription en structure collective.

- Attestation d'assurance extrascolaire
- Certificat médical d'aptitude aux activités sportives (acrobranche, piscine, canoë, danse...)
- Photocopie des vaccins (carnet de santé)
- Notification de droit CAF ou MSA à défaut revenu d'imposition avec **votre coefficient familial**

CAF MSA AUTRES (MGEN,SLI.)

- Dossier inscription dûment complété et signé
- Fiche sanitaire complétée et signée
- Copie PAI (Traitement, allergie ou régime alimentaire...)
- Copie du jugement de Divorce (page concernant la date de garde de l'enfant)
- Le règlement intérieur lu, approuvé et signé (parents & enfant)
- Adhésion 2 € pour les 5 semaines sauf si l'enfant est déjà adhérent à la Maison des Jeunes pour l'année 2018/2019

Maison des Jeunes
7 route de Cosne 18240 Boulleret
02.48.72.43.18

maisondesjeunesboulleret@orange.fr siret : 382 312 007 00018

Fiche d'inscription et renseignements obligatoires

Renseignements enfant :

Nom	Prénom	Date de naissance

Renseignements Parents :

	Père	Mère
Nom		
Prénom		
Adresse		
Mail		
Tel domicile		
Tel portable		
Employeur		
Tel Travail		
Régime (CAF ou MSA)		

Prestation familiale :

CAF ou MSA N° d'allocataire :

OBLIGATOIRE : Quotient familial

Merci de fournir une copie de l'Aide aux temps de loisirs

N° sécurité sociale :

CPAM (précisez le département)

Autres (MGEN, SLI, MSA)

Assurance : N° d'assurance :



Autorisations

Je soussigné(e)responsable de l'enfant.....

Types d'autorisations	Autorisations
Participer et pratiquer les différentes activités culturelles et sportives (jeux, jardinage, cuisine, travaux manuels, sorties, piscine, activités scientifiques...) organisées par la Maison des Jeunes Eté et sous sa responsabilité.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p><u>Autorisation de photographe et de filmer</u> L'équipe d'animation photographie et filme les enfants dans le cadre des activités. Ces photos peuvent éventuellement être publiées dans la presse, sur le facebook de MJB, le bulletin municipal ou sur le site internet de la maison des jeunes. Sites.google.com/site/mjboulleret</p> <p style="text-align: center;"><u>AUTORISATION DE PRISE DE VUE ET D'UTILISATION D'IMAGES ET VIDEO</u></p> <p>En vertu des textes de loi ci-dessous : Article 9 du Code civil : Qui instaure un droit au respect de l'intimité de la vie privée ; Article 226-1 du Code pénal : Atteinte volontaire à l'intimité de la vie privée d'autrui (prise de vue à l'insu de la personne) ; Article 226-2 du Code pénal : Diffusion des images. En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, vous autorisez à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente. Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement ou être cédées à des tiers, sous toute forme et tous support connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans aucune limitation, pour une durée de : 99 ans intégralement ou par extraits, et notamment : <input type="checkbox"/> Presse <input type="checkbox"/> Revue <input type="checkbox"/> Exposition <input type="checkbox"/> Projection publique <input type="checkbox"/> Publication électronique <input type="checkbox"/> CD Rom <input type="checkbox"/> DVD <input type="checkbox"/> Internet <input type="checkbox"/> Réseaux sociaux</p>	<input type="checkbox"/> J'autorise mon enfant à être photographié <input type="checkbox"/> Je n'autorise pas mon enfant à être photographié <input type="checkbox"/> J'autorise mon enfant à être filmé <input type="checkbox"/> Je n'autorise pas mon enfant à être filmé Vous donnez votre autorisation pour la prise de vue et diffusion des images : <div style="text-align: center;">OUI NON</div> Vous donnez votre autorisation pour la prise de vue et diffusion des images sous conditions ex : floutage des visages : <div style="text-align: center;">OUI NON</div>
<u>utorisation de rentrer seul</u> : - Du Centre <div style="text-align: right;">-Du Car</div>	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> - Du Centre <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non </div> <div style="text-align: center;"> - Du Car <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non </div> </div>
<u>Autorisation de transport en autocar</u> ; pour le Ramassage matin/soir, activités et sorties	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<u>Autorisation de transport en minibus utilisé par la direction de la Maison des Jeunes Eté</u>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<u>Autres personnes autorisées à récupérer l'enfant :</u> <u>Merci de préciser pour :</u> - <u>Complexe</u> - <u>Car</u>	Noms des personnes : ➤ ➤ ➤ ➤ ➤

Fait à, le

Signature du responsable : (signature valable pour toutes les autorisations)

Règlement intérieur :

Je soussigné(e) (parent)..... et (enfant).....
atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Maison des Jeunes Eté et nous
nous engageons à le respecter.

Signature des parents :

« Lu et approuvé »

Signature de l'enfant :

« Lu et approuvé »

Inscription :

Inscription à l'accueil de Loisirs : (inscription à la journée)

Semaine du 08/07 au 12/07 : Lundi mardi mercredi jeudi vendredi

Semaine du 15/07 au 19/07 : Lundi mardi mercredi jeudi vendredi

Semaine du 22/07 au 26/07 : Lundi mardi mercredi jeudi vendredi

Semaine du 29/07 au 02/08 : Lundi mardi mercredi jeudi vendredi

Semaine du 05/08 au 09/08 : Lundi mardi mercredi jeudi vendredi

Inscription service cantine du midi : (le pique-nique du mercredi midi étant compris & fourni)

Semaine du 08/07 au 12/07 : Lundi mardi mercredi jeudi vendredi

Semaine du 15/07 au 19/07 : Lundi mardi mercredi jeudi vendredi

Semaine du 22/07 au 26/07 : Lundi mardi mercredi jeudi vendredi

Semaine du 29/07 au 02/08 : Lundi mardi mercredi jeudi vendredi

Semaine du 05/08 au 09/08 : Lundi mardi mercredi jeudi vendredi

- Camping : - Du 15 au 16 Juillet à Saint Satur Pour les 3-5 ans 5 € supplémentaire
- Du 17 au 19 Juillet à Bessais-Le-Fromental au Camping de Goule Pour les 6-8 ans 14 € supplémentaire
- Du 23 au 26 Juillet à Bessais-Le-Fromental au Camping de Goule Combles Pour les 9-15 ans 21 € supplémentaire

Inscription ramassage autocar :

Matin Arrêt :

Soir Arrêt :

Lieux des arrêts	Trajet matin	Trajet soir
BOULLERET école primaire Prise en Charge animateurs	7h55	18h50
LE GRAVEREAU	7h56	17h46
MENETREAU	7h58	18h44
LES HOUARDS	8h00	18h42
LERE (Lavoir)	8h07	18h35
LERE (La Chapelle)	8h10	18h32
SURY PRES LERE (Arrêt de car)	8h14	18h28
BELLEVILLE groupe scolaire	8h18	18h24
SANTRANGES (Ecole)	8h25	18h17
SAVIGNY (Place)	8h35	18h07
SAINT-GEMME (A Côté de la Petite Auberge)	8h42	18h00
LES MONDETS	8h47	18h55
BANNAY (Croisement rue du Puit d'Amour et rue du Village)	8h50	18h53
LES FOUCHARDS	8h53	17h50
BOULLERET école primaire	9h00	17h45

Fiche sanitaire

1. État civil

Nom	Prénom	Date de naissance

2. Vaccinations

Merci de fournir la photocopie des vaccins à jour de l'enfant

Vaccinations Obligatoires	Oui	Non	Date de rappel	Vaccinations Recommandées	Date
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				ROR	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				Autres	
Ou Tétracoq					
BCG					

3. Renseignements médicaux

L'enfant suit-il un traitement médical pendant le séjour ?

- Non
- Oui (si oui, merci de fournir une ordonnance ou PAI et les médicaments dans leur emballage d'origine avec le nom de votre enfant)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance

- L'enfant a-t-il déjà eu une des maladies suivantes :

Rubéole <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Varicelle <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Angine <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Rhumatisme articulaire aigu <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Coqueluche <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Otite <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Rougeole <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Oreillons <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Scarlatine <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Asthme <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Allergies alimentaires ou médicamenteuses : si oui, lesquelles :

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication le signaler)

L'enfant a-t-il des problèmes de santé (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, Rééducation...) précisez les dates et les précautions à prendre :

Votre enfant porte-t-il des lentilles, des lunettes, prothèses auditives ou dentaires, etc.
.....

4. Allergies alimentaires particulières

.....
.....

5. Responsable de l'enfant :

Nom et numéro du médecin traitant :

Je soussigné(e).....responsable légal de l'enfant déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du centre à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Fait à, le

Signature du responsable :



Informations

Fonctionnement :

La Maison des Jeunes d'Été de Boulleret ouvre ses portes du lundi 08 juillet 2019 à 7h45 au vendredi 9 août 2019, à 18h15.

La MJÉté accueille les enfants à partir de 3 ans, sans distinction géographique, dans les locaux du complexe socioculturel, situé 7 route de Cosne 18240 Boulleret.

Horaires et périodes d'ouverture de la MJÉté:

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 7h45 à 18h15

Du lundi 8 juillet au vendredi 9 août 2019.

Permanence téléphonique :

Aux heures d'ouverture du centre au 02 48 72 43 18

7 jours/7 et 24H/24 au 06.45.69.78.60 (**pendant l'été uniquement**)

✓ Inscription

L'inscription ne sera valable qu'après règlement pour les cinq semaines, (nous encaisserons les chèques à chaque semaine échue) et après avoir rempli le dossier d'inscription. Nous nous donnons le droit de refuser un enfant si son dossier n'est pas dûment rempli.

Ex: vaccins non communiqués, absence du coefficient familial, certificat médical ...

✓ Tarifs

L'adhésion est à régler à l'inscription.

Le règlement doit impérativement être acquitté avant le centre (nous encaisserons les chèques à chaque semaine échue).

	JOURNEE
Aide CAF FATL	
QF < 340	3€
341 < QF < 586	5€
QF > 387	8€
<i>A partir du 3^{me} enfant</i>	
QF < 340	2€
341 < QF < 586	4€
QF > 587	7€
Sans aide CAF Canton Léré & Bannay	
<i>1^{er} Enfant</i>	8€
<i>A Partir du 3^{ème} enfant</i>	7€
Hors canton Léré & Bannay	
<i>1^{er} enfant</i>	11€
<i>A partir du 3^{ème} enfant</i>	9€
Aide MSA	
QF < 600	0,80€
601 < QF < 800	2,40 €
800 < QF < 1001	3,20 €
QF < 1001	8€
<i>A partir du 3^{ème} enfant</i>	
QF > 600	0,50 €
601 < QF < 800	1,40€
800 < QF < 1001	2,20 €
QF > 1001	7€

Adhésion pour les 5 Semaines :
2 € sauf pour les enfants qui sont déjà adhérents à la Maison des Jeunes pour 2018/2019

Repas / jour : 4€50 Les repas & les goûter sont fournis tous les jours par la structure

Pour les familles bénéficiaires de FATL, une participation minimale de 0.30 € par jour et par enfant restera à charge de la famille.

Règlement intérieur – été 2019 **(À l'intention des parents & enfants)**

Art 1 : L'accueil et les horaires

La Maison des jeunes d'Été accueille les enfants à partir de 3 ans.

Horaires :

Du lundi au vendredi de **7h45 à 18h15**.

Nous vous rappelons que la MJÉté ferme ses portes à **18h15 précises**, nous vous demandons de bien vouloir respecter ces horaires, aucune surveillance ne sera assurée en dehors de ces heures.

Au-delà de trois retards, une journée supplémentaire sera facturée à la famille.

Si d'autres personnes que les parents doivent prendre en charge l'enfant vous devrez nous informer de l'identité de la personne une pièce d'identité lui sera demandée et fournir une décharge au préalable, au responsable de la structure.

Les heures d'ouverture et de fermeture sont des horaires maximaux, l'accès à la structure reste souple à l'intérieur de ces sections d'heure, en cas d'impossibilité exceptionnelle, il est important de prévenir la responsable de la structure.

Art 2 : Le paiement et facturation

La participation des familles est faite à la journée. Le règlement doit impérativement être acquitté avant le centre (nous encaisserons les chèques à chaque semaine échue).

Les repas des vacances devront impérativement être réglés à la réservation, aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas d'hospitalisation avec certificat médical.

Vous avez la possibilité de venir récupérer le repas de votre enfant à partir de 11h30 avec une boîte hermétique, sac isotherme et pains de glace.

Les réservations devront être faites de façon écrite. Tout enfant qui était inscrit, et qui ne vient pas, la journée sera quand même facturée. Sauf cas de force majeure avec certificat médical.

La Maison des Jeunes d'Été accepte: les tickets CESU, e-CESU, les chèques vacances, l'APAS, virement, espèce et chèques.

Art 3 : La santé

Les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants. Dans l'intérêt même de l'enfant, il ne sera pas accueilli à la structure. De même que tout enfant malade, il sera immédiatement rendu à sa famille, ou au responsable désigné. Si pour une raison votre enfant ne peut participer à une activité merci de nous en informer.

En cas de traitement, merci de nous fournir un certificat médical ainsi qu'une autorisation de délivrance du traitement par la direction ou animateur titulaire du PSC1.

Art 4 : Le comportement

Pour la bonne marche des activités et pour que chacun puisse évoluer et s'exprimer librement dans un climat calme et d'entente, nous demandons une attitude de respect et de bonne camaraderie, la liberté d'expression n'excluant pas la POLITESSE.

S'il s'avère que le comportement d'un enfant perturbe les ateliers, le camping ou les diverses sorties ou risque de faire courir un danger à lui-même ou à autrui, ses parents seront avertis par la responsable pour envisager les mesures à prendre.

Art 5 : La tenue vestimentaire :

Prévoir des vêtements pas trop fragiles, certaines activités présentent des risques évidents (peintures, gazon, cuisine...) ou n'importe quelle activité nécessitant l'emploi de matières difficilement détachables. Pour les activités sportives, merci de prévoir des vêtements de sport. La structure se décharge de toute responsabilité en cas d'incident.

Art 6 : Affaires personnelles :

Les enfants ne devront pas apporter d'objet personnel (console de jeu, bijou, carte « collector », jouets personnels...) pouvant provoquer une jalousie, un danger, un vol ou un conflit. La structure se décharge de toute responsabilité en cas de casse, perte ou vol.

Le téléphone portable est strictement interdit au sein du centre !

Merci de marquer les vêtements de vos enfants notamment pour les camps.

Art 7 : Vidéo et internet :

Les photos et vidéos prises lors des spectacles, défilés ou manifestations ne doivent servir qu'à des fins personnelles et privées et ne doivent pas être diffusées sur internet.

Art 8 : Les locaux et le matériel :

Nous avons la chance de pouvoir évoluer dans un cadre propre et agréable, toutes les activités que nous proposons aux jeunes nécessitent un investissement non négligeable tant sur le plan matériel que sur le plan humain. Il est donc impératif que les outils et matériaux mis à disposition soit respectés.

Le complexe socioculturel est équipé d'un défibrillateur cardiaque placé sous alarme. Il est strictement interdit d'ouvrir le boîtier (sauf en cas d'urgence absolue). Si un enfant est surpris à l'ouvrir, ses parents ou son responsable seront immédiatement prévenus et l'enfant sera exclu de la Maison des Jeunes.

Art 9 : Conclusion :

Il est utile de rappeler que la Maison des Jeunes d'Été n'est pas une garderie. C'est un lieu convivial où nous sommes heureux d'accueillir les enfants et de leur apprendre de nouvelles choses pour les accompagner dans leur construction et dans leurs choix. C'est aussi un lieu d'échange, d'écoute pour que chacun puisse s'épanouir pleinement, nous nous devons de souligner ces quelques règles élémentaires pour la vie en collectivité.

La liste n'est pas exhaustive, mais nous nous appliquerons à la compléter tout au long de ces vacances pleines de joie et de créativité.

